



Règlement d'indemnisation des compétiteurs

Le présent règlement détermine les conditions d'indemnisation des frais de courses des compétiteurs licenciés à Swiss Cycling dès la catégorie U15, U17, Junior (garçons & filles), Amateur y compris U23 (garçons et filles), Elite National (hommes) y compris U23, Elite Femme, Masters (hommes & femmes), membres du Zeta Cycling Club.

Le montant des remboursements sera établi en fonction du résultat comptable du club et sera fixé après bouclage de l'exercice comptable de l'année en cours. Ces remboursements se feront sous certaines conditions :

- a) Le compétiteur devra envoyer son programme annuel des courses (minimum 5 compétitions) au responsable de la commission technique du club (coach_js@zetacyclingclub.ch) ainsi que sa présentation << portraits de coureurs >> pour le site internet du club au webmaster, (webmaster@zetacyclingclub.ch) avant la date du 15 avril de l'année en cours. Passé ce délai, le remboursement des courses se fera partiellement. Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications en fonction des courses et des objectifs.
- b) Le remboursement des frais d'inscription aux courses se fera en liquide. Le prix des remboursements aux coupes (Trans, Garmin, etc.) se fera jusqu'à concurrence du prix du passeport ou du paiement global des manches. Les remboursements d'inscriptions se feront jusqu'à un montant maximal de Fr. 25.- par course. La totalité du remboursement des frais d'inscription se fera pour un maximum annuel de 80% des frais d'inscriptions, mais au maximum de Fr. 400.-.
- c) Les courses inscrites sur le programme annuel du compétiteur devront être terminées afin d'être prises en compte pour le remboursement. En cas d'abandon, de chute ou de casse mécanique, le comité décidera du remboursement.
- d) Le compétiteur invité à une course ne bénéficiera pas du remboursement de son inscription.
- e) Le compétiteur devra porter l'équipement du club ou du Team pour les coureurs sous contrat dans une équipe affiliée à Swiss Cycling ou une fédération nationale, durant les compétitions et sur les podiums (maillots, gilets, vestes). Une exception est faite aussi pour les Champions Cantonaux, Romands, Suisses, Européens et Mondiaux. Le comité se laisse le droit de réclamer une pénalité et de ne pas rembourser les frais d'inscription en cas de non-respect de cette règle.
- f) Le compétiteur devra impérativement remettre au responsable de la commission technique (coach_js@zetacyclingclub.ch) ses résultats avec classements avant la date du 31 octobre de l'année en cours ou en cas d'impossibilité, de l'informer par écrit (même adresse mail) avant cette date.
Passé ce délai, les résultats ne seront pas pris en compte et aucune réclamation ne pourra être acceptée.
- g) Le compétiteur qui est titulaire d'une licence peut en demander le remboursement au club (participation maximale de Fr. 600.-), sur présentation du justificatif de paiement, à condition qu'il participe au minimum à 10 courses officielles du calendrier National ou International par année.
- h) Le compétiteur licencié recevra, sur présentation de sa licence, une réduction annuelle de Fr. 100.- à faire valoir sur l'achat d'équipements du club.
- i) Les coureurs licenciés ont l'obligation de remplir et tenir à jour la page «portraits coureurs» du site web en donnant les infos au webmaster. Dans le cas contraire, le comité pourra infliger une sanction au coureur. Les résultats des courses devront être signalés à la responsable de communication et au webmaster immédiatement après les courses, avec un petit commentaire.
- j) Les remboursements aux frais, ainsi que les mérites seront distribués lors de l'Assemblée générale de l'année. La présence du compétiteur est obligatoire, ou doit être excusé par écrit (coach_js@zetacyclingclub.ch), pour pouvoir toucher sa/ses récompenses. Auquel cas, le montant d'indemnisation sera remis dans les comptes.

Remarque : Tous les termes sont autant valables au masculin qu'au féminin